



DECISION N° 2022-054

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire réaliser des prestations courantes de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux par un prestataire extérieur,

CONSIDERANT l'avis de marché publié le 09/09/2022 au BOAMP pour la consultation relative au marché 2022-05 de « Prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux de Villiers-sur-Orge », selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 en lots séparés : lot N°1 « Nettoyage des bâtiments communaux » et lot N°2 « Nettoyage des vitres », mise en ligne le 09/09/2022 sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du lot N°1 « Nettoyage des bâtiments communaux ».

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché public suivant :

Référence	MAPA 2022-05	Prestation de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux de Villiers-sur-Orge		
	Lot(s)	N°1 - Nettoyage des bâtiments communaux		
Titulaire	Raison sociale	SARL TN		
	Adresse	1 place Paul Verlaine - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		
	SIRET	339 703 811 00036		
Montant forfaitaire annuel		27 434,06 H.T.		32 920,87 T.T.C.
Montant maximum		155 000 € HT (sur la durée totale du marché)		
Nature des prix du marché	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Révisibles	
	Prestations courantes	Prestations exceptionnelles		
Durée du marché	Quarante-huit (48) mois avec possibilité de résiliation annuelle			

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 17/11/2022

Le Maire



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.